



Avis public

Dépôt du rôle d'évaluation triennal de la Municipalité de Saint-Prime

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Prime, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2021, 2022 et 2023, a été déposé à mon bureau le 10 septembre 2020, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2021;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible sur le site web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la section « Évaluation foncière / Recours des contribuables » ou à l'endroit ci-dessous indiqué;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

***Municipalité de Saint-Prime
599, rue Principale
Saint-Prime (Québec) G8J 1T2***

- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 106-97 de la M.R.C. du Domaine-du-Roy et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné, à Saint-Prime ce 17^e jour du mois de septembre 2020.

Caroline Bergeron
Directrice générale
Municipalité de Saint-Prime

(Publié dans le journal L'Étoile du Lac, édition du 23 septembre 2020)